

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 29 septembre 2008

CP 08/09-49

AIDE DU DEPARTEMENT AUX COMMUNES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE :

- 1) GROSSES REPARATIONS AUX BATIMENTS COMMUNAUX**
- 2) ACCESSIBILITE DES LIEUX PUBLICS AUX HANDICAPES**
- 3) AMENAGEMENT DE MAIRIE**
- 4) CONSTRUCTION DE MAIRIE**

COMMUNES DE

- 1) CASTELMAYRAN, COMBEROUGER, FENEYROLS,
LACOURT-SAINT-PIERRE, MOLIERES, MONTAGUDET, PARISOT,
SAINT-NAZAIRE-DE-VALENTANE, SAINT PAUL D'ESPIS, SERIGNAC,
- 3) FENEYROLS et MONTAGUDET

I - PROJETS SUBVENTIONNABLES

Dans le cadre de ses politiques d'aides aux communes en matière de bâtiments communaux, le Conseil Général accorde aux communes des subventions pour les travaux de réparations suivants :

- 1) Grosses réparations, effectuées sur tout bâtiment appartenant au domaine public communal, à l'exclusion des constructions neuves, des adjonctions à des bâtiments existants et des travaux de strict entretien.
- 2) Accès des lieux publics aux handicapés, (à l'exclusion de la voirie).
- 3) Aménagement ou extension de mairies, pour les grosses réparations, les travaux d'agrandissement.
- 4) Construction de mairie.

II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

- 1) **GROSSES REPARATIONS** : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **15 500 € HT**, et peut être portée à **31 000 € HT**, répartie en 2 tranches, sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention varient de 12 à 36 % selon le potentiel fiscal de la commune, et sont majorés de 50 % si la population communale est inférieure à 300 habitants, et de 30 % si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

2) ACCES DES LIEUX PUBLICS AUX HANDICAPES : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **17 500 € HT**, et peut être portée à **35 000 € HT**, répartie en 2 tranches sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention sont identiques à ceux dont bénéficient les communes au titre des grosses réparations.

3) AMENAGEMENT EXTENSION DE MAIRIES : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **15 500 €** et peut être portée à **31 000 € HT**, répartie en 2 tranches sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention sont :

- pour l'aménagement de mairies : ceux dont bénéficient les communes au titre des grosses réparations,

- pour l'extension de mairies :

 - 30 % pour les communes de moins de 2000 habitants

 - 15 % pour les communes de 2000 à 5000 habitants

4) CONSTRUCTION DE MAIRIES

La dépense subventionnable est plafonnée à **53 360 € HT**, honoraires inclus.

Les taux de subvention sont :

- 30 % pour les communes de moins de 2000 habitants

- 15 % pour les communes comprises entre 2000 et 5000 habitants

III - DEMANDES PRESENTEES

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés dans le tableau suivant, et de me faire connaître votre décision.

GROSSES REPARATIONS AUX BATIMENTS COMMUNAUX

NOUVELLES DEMANDES PRESENTEES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE TRADITIONNELLE

COMMUNE OPERATION	COUT EN € HT	DEPENSE SUBVEN- TIONNABLE	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBV.	PROPOSITION DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE
1) CASTELMAYRAN Travaux d'assèchement des sols et murs de l'église Saint- Maffre <u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 11.09.08.	18 475	15 500	-	18 %	<u>2 790 €</u>
2) CASTELMAYRAN Grosses réparations à la toiture de l'annexe de la mairie <u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 11.09.08. En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable arrêtée à 11 374 € HT pourrait être accordée à la commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2009.	26 874	15 500	11 374	18 %	<u>2 790 €</u>
3) COMBEROUGER Rénovation de la toiture de la chapelle de Brivecastel	7 321	7 321	-	45 %	<u>3 294 €</u>
4) FENEYROLS Réfection de la toiture de la maison Bastoul <u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 08.08.08.	8 943	8 943	-	45 %	<u>4 024 €</u>
5) LACOUR-SAINT- PIERRE Remise en état de la toiture sur un bâtiment communal situé allée des marronniers <u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 08.08.08. En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable arrêtée à 6 607 € HT pourrait être accordée à la commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2009.	22 107	15 500	6 607	18 %	<u>2 790 €</u>
6) MOLIERES Restauration des façades bas- côté nord et chevet de l'église <u>Observation</u> : En application du règlement du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 500 € HT pourrait être accordée à la commune et programmée sur l'exercice 2009.	42 346	15 500	26 846	18 %	<u>2 790 €</u>
7) MONTAGUDET Travaux de grosses réparations aux bâtiments communaux <u>Observation</u> : Préfinancement accordée le 07.04.08. En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 500 € HT pourrait être accordée à la commune et programmée sur l'exercice 2009.	31 000	15 500	15 500	45 %	<u>6 975 €</u>
8) PARISOT Réfection du mur de soutène- ment de la cour de l'école suite à son effondrement <u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 07.08.08. En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 500 € HT pourrait être accordée à la commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2009.	43 191	15 500	27 691	24 %	<u>3 720 €</u>
9) SAINT-NAZAIRE-DE- VALENTANE Rénovation de la salle du 3ème âge <u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 09.09.08.	11 476	11 476	-	31,20 %	<u>3 580 €</u>

10) SAINT-PAUL-D'ESPIS Automatisation des cloches en tintement aux églises Saint Jean de Cornac et Saint Paul	11 469	11 469	-	24 %	<u>2 752 €</u>
11) SERIGNAC Rénovation des locaux de l'agence postale	22 236	15 500	6 736	23,40 %	<u>3 627 €</u>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 26.08.08. En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable arrêtée à 6 736 € HT pourrait être accordée à la commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2009.					

**AMENAGEMENT DE MAIRIES
NOUVELLES DEMANDES PRESENTEES DANS LE CADRE
DE LA POLITIQUE TRADITIONNELLE**

COMMUNE OPERATION	COUT EN € HT	DEPENSE SUBVEN- TIONNABLE	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBV.	PROPOSITION DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE
12) FENEYROLS Aménagement d'une salle de réunions à usage multiple à la mairie	4 105	4 105	-	45 %	<u>1 847 €</u>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 26.08.08.					
13) MONTAGUDET Travaux d'extension de la mairie	31 000	15 500	15 500	45 %	<u>6 975 €</u>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 07.04.08. En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 500 € HT pourrait être accordée à la commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2009.					

TOTAL.....47 954 €

Je vous précise que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 2041437 – sous fonction 74.

Autorisation de programme 2008	775 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	267 352 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	47 954 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour	315 306 €
Disponible	459 694 €

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 septembre 2008

CP 08/09-49

**AIDE DU DEPARTEMENT AUX COMMUNES
POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE :**
1) GROSSES REPARATIONS AUX BATIMENTS COMMUNAUX
2) ACCESSIBILITE DES LIEUX PUBLICS AUX HANDICAPES
3) AMENAGEMENT DE MAIRIE
4) CONSTRUCTION DE MAIRIE

COMMUNES DE

- 1) CASTELMAYRAN, COMBEROUGER, FENEYROLS,
LACOURT-SAINT-PIERRE, MOLIERES, MONTAGUDET, PARISOT,
SAINT-NAZAIRE-DE-VALENTANE, SAINT PAUL D'ESPIS, SERIGNAC,**
3) FENEYROLS et MONTAGUDET

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un volume global de 47 954 € :

GROSSES REPARATIONS AUX BATIMENTS COMMUNAUX

nouvelles demandes présentées dans le cadre de la politique traditionnelle

COMMUNE OPERATION	COUT EN € HT	DEPENSE SUBVEN- TIONNABLE	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
1) CASTELMAYRAN Travaux d'assèchement des sols et murs de l'église Saint- Maffre <u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 11.09.08.	18 475	15 500	-	18 %	<u>2 790 €</u>
2) CASTELMAYRAN Grosses réparations à la toiture de l'annexe de la mairie <u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 11.09.08. En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable arrêtée à 11 374 € HT pourrait être accordée à la commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2009.	26 874	15 500	11 374	18 %	<u>2 790 €</u>
3) COMBEROUGER Rénovation de la toiture de la chapelle de Brivecastel	7 321	7 321	-	45 %	<u>3 294 €</u>
4) FENEYROLS Réfection de la toiture de la maison Bastoul <u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 08.08.08.	8 943	8 943	-	45 %	<u>4 024 €</u>
5) LACOURT-SAINT- PIERRE Remise en état de la toiture sur un bâtiment communal situé allée des marronniers <u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 08.08.08. En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable arrêtée à 6 607 € HT pourrait être accordée à la commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2009.	22 107	15 500	6 607	18 %	<u>2 790 €</u>
6) MOLIERES Restauration des façades bas- côté nord et chevet de l'église <u>Observation</u> : En application du règlement du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 500 € HT pourrait être accordée à la commune et programmée sur l'exercice 2009.	42 346	15 500	26 846	18 %	<u>2 790 €</u>
7) MONTAGUDET Travaux de grosses réparations aux bâtiments communaux <u>Observation</u> : Préfinancement accordée le 07.04.08. En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 500 € HT pourrait être accordée à la commune et programmée sur l'exercice 2009.	31 000	15 500	15 500	45 %	<u>6 975 €</u>
8) PARISOT Réfection du mur de soutène- ment de la cour de l'école suite à son effondrement <u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 07.08.08. En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 500 € HT pourrait être accordée à la commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2009.	43 191	15 500	27 691	24 %	<u>3 720 €</u>
9) SAINT-NAZAIRE-DE- VALENTANE Rénovation de la salle du 3ème âge <u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 09.09.08.	11 476	11 476	-	31,20 %	<u>3 580 €</u>
10) SAINT-PAUL-D'ESPIS Automatisation des cloches en tintement aux églises Saint Jean de Cornac et Saint Paul	11 469	11 469	-	24 %	<u>2 752 €</u>

COMMUNE OPERATION	COUT EN € HT	DEPENSE SUBVEN- TIONNABLE	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
11) SERIGNAC Rénovation des locaux de l'agence postale	22 236	15 500	6 736	23,40 %	<u>3 627 €</u>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 26.08.08. En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable arrêtée à 6 736 € HT pourrait être accordée à la commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2009.					

AMENAGEMENT DE MAIRIES

nouvelles demandes présentées dans le cadre de la politique traditionnelle

COMMUNE OPERATION	COUT EN € HT	DEPENSE SUBVEN- TIONNABLE	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
12) FENEYROLS Aménagement d'une salle de réunions à usage multiple à la mairie	4 105	4 105	-	45 %	<u>1 847 €</u>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 26.08.08.					
13) MONTAGUDET Travaux d'extension de la mairie	31 000	15 500	15 500	45 %	<u>6 975 €</u>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 07.04.08. En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 500 € HT pourrait être accordée à la commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2009.					

TOTAL.....47 954 €

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 2041437, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,